

débatte car elle est d'une importance extrême. Nos forêts sont les plus précieuses de nos ressources naturelles et il vaut la peine de se demander si l'intérêt de quelques riches propriétaires de concessions forestières vaut la peine que, pour les satisfaire, nous livrions ces ressources sans défense à nos voisins et rivaux. A quoi bon, alors, de reboisement et célébrer tous les ans par des plantations à la fête des arbres ?

Ecole Pratique de Fromagerie

La société d'Industrie Laitière fait part au public d'un changement qu'elle apporte cette année à la tenu de son école pratique de fromagerie.

Jusqu'à présent, cette école se tenait à un endroit fixe pendant toute la saison. Cette année, au contraire, elle se déplacera chaque semaine, suivant le programme que nous donnons plus bas. Il surviendra peut-être quelques changements dans ce programme, mais il en sera donné avis dans les journaux.

La société espère beaucoup de bien de cette école *volante*. Les fabricants des diverses parties de la province seront mis à même de recevoir des conseils pratiques d'une grande valeur et de se tenir au courant des derniers procédés de fabrication.

M. Sautl Côté devient le directeur de l'école. L'inspecteur général des syndicats, qui sera probablement M. Peter McFarlane de Huntington, prêtera son concours au travail de l'école aussi souvent que ses fonctions le permettront.

Les inspecteurs qui auront des syndicats de fromageries sous leurs soins doivent se rendre à St Hugues de Bagot vers le 20 avril, afin d'y recevoir leurs instructions pour le travail de la saison qui s'ouvre.

Voici le programme des déplacements de l'école.

DATE	Mois	Export	FROMAGERIE
20 à 30	Avril	St Hugues de Bagot	L. T. Brodeur
2 à 7	Mai	La Basse du Fèvre	Louis J. Lemire
9 à 14	"	Comté de Berthier	Louis Denis
16 à 21	"	St Charles Richelieu	M. Letrançois
23 à 28	"	St-Hermas Deux Montagnes	N. E. Orléant
30 à 4	Juin	St Anne de la Pêche	W. Lefrançois
6 à 11	"	Chamford Lac St Jean	Chas. Martel
13 à 18	"	Bagotville, Chicoutimi	F. Gendron
20 à 25	"	St Paul Charlevoix	Jos. Lambert
27 à 2	Juillet	St Anne L'Assommoir Kam.	M. Méthot
4 à 9	"	St Joseph Beauce	F. de Guise
11 à 16	"	Somerset Mégantic	Chas. Williams
18 à 23	"	Warwick Arthabaska	Jos. Vachais
25 à 30	"	Lawrenceville, Shefford	Jos. Lalonde
1 à 6	Août	St-Liboire, Bagot	Elie Bourbeau
8 à 13	"	"	"
15 à 20	"	L'Ange Gardien Rouville	"

Avis sera donné en juillet des endroits où sera tenue l'école après le 20 août.

Si quelque région se trouve négligée, prière aux intéressés d'avertir le secrétaire de la société.

J. de L. TACHÉ

Secrétaire Trésorier S. I. L.

Québec 6 avril 1892

Arbitraire

Un de nos notables commerçants a importé, il y a quelques temps, d'Angleterre, pour son commerce, une boîte de diamants de vitriers du prix de £72. La boîte lui ayant été expédiée par les voies ordinaires, il fut avisé par le Grand Tronc qu'elle avait été transmise aux bureaux de la douane et la douane l'informe à son tour que la boîte était entre ses mains et qu'il eût à passer ses entrées dans un certain délai, après lequel elle serait mise en entrepôt à ses risques et périls. L'importateur, aussitôt l'avis reçu, se rendit à la douane, passa ses entrées, paya les droits et demanda la livraison de sa marchandise. On la lui promit pour le soir, puis pour le lendemain, ensuite pour le jour suivant ; enfin au bout de six jours, on se décida à lui livrer la boîte, mais en l'informant ce dont il put d'ailleurs s'apercevoir tout de suite, que ses diamants avaient été volés et que la boîte était vide.

Ceux qui s'imagineraient qu'on lui promit de l'indemniser, ou même de remettre les droits qu'il avait payés, ou ; tout au moins, de lui faciliter les moyens de retrouver sa valeur, ne connaissent pas du tout cette belle institution qu'on appelle la Douane de Sa Majesté.

On lui dit tout simplement, que c'était à lui de faire rechercher le coupable, que la douane n'avait rien à voir là dedans et que la *Couronne n'était pas responsable de ses employés*.

Le personnel, hâtons-nous de le dire, vaut mieux que l'institution, car, après avoir répondu officiellement ce qui précède, les autorités firent une enquête qui établit clairement que les diamants étaient bien entrés dans les bureaux de la douane et qu'ils ne pouvaient avoir été volés que là. Mais on ne put découvrir la valeur et l'on conseilla à l'importateur de s'adresser au ministre, à Ottawa.

Aux bureaux du ministère, l'importateur fut accueilli par un refus pur et simple de s'occuper de son affaire, dont le dossier avait été transmis au département de la justice. Le ministère de la Justice de son côté, fit rapport que le gouvernement ne pouvait rien faire, la *Couronne n'était pas responsable de ses employés*.

L'importateur ne se tint pas encore pour battu ; il poursuivit le gouvernement devant la Cour de l'Echiquier. Cette Cour, présidée par le juge Burbridge, vient de débouter son action ; déclarant que, la *Couronne n'étant pas responsable de ses employés*, on ne peut exiger d'elle la restitution des objets volés ou de leur valeur et que, d'un autre côté, comme il a été prouvé que les diamants avaient bien réellement pénétré sur le territoire canadien, on ne pouvait exiger du gouvernement même la restitution des droits perçus.

Nous ne voudrions pas dire que cette décision n'est pas conforme au droit, car le droit est souvent bien différent de la justice ; mais enfin nous ne croyons pas qu'il soit possible

de trouver une décision judiciaire, plus injuste et plus absurde dans aucun répertoire de jurisprudence.

Comment ! Voilà un négociant que l'on force, sous peine de confiscation et d'amende et même de prison, de remettre ses marchandises entre les mains du gouvernement ; le gouvernement perçoit des droits sur les marchandises et les laisse voler, puis il s'en lave les mains. Il n'est pas responsable !

Il y a déjà bien des années que nos chambres de commerce demandent une révision de nos lois douanières ; nous espérons qu'elles ne laisseront pas échapper cette occasion de faire ressortir tout l'odieux de la législation actuelle et d'insister de nouveau pour obtenir la création d'un tribunal d'arbitrage, chargé de décider selon l'équité les différends qui s'élèvent si souvent entre la douane et le commerce, de faire cesser dans notre pays le règne de l'arbitraire, et de protéger les commerçants qui sont aujourd'hui complètement à la merci des employés—honnêtes ou voleurs—d'un département de notre gouvernement responsable ?

Les Détails

Comme le disait M. Vance dans l'article que nous avons reproduit l'autre jour, ce n'est pas l'attention exclusive aux détails de la part d'un chef de maison qui peut conduire au véritable succès. Les détails sont une chose très importante dans les affaires, puisque ce sont eux qui composent le commerce ; mais un chef de maison qui s'astreint à la surveillance de l'exécution des petits détails n'a pas le temps de voir les affaires d'ensemble et manque nécessairement les occasions de réussir.

Naturellement dans le petit magasin qu'un commerçant s'est créé avec les économies réalisées pendant qu'il était commis, et où il est seul, en même temps, patron et commis acheteur, vendeur caissier et comptable, les détails doivent occuper une part considérable de son attention, puisqu'il n'a personne pour s'en occuper. Mais, dès que son commerce a pris assez d'étude pour qu'il soit obligé d'engager un commis, il doit laisser à ce dernier le soin de veiller aux petits détails, afin d'avoir le temps nécessaire de s'occuper de l'ensemble de ses affaires. Pour cela il faut qu'il prenne un ou des commis en qui il puisse avoir confiance, sans que cette confiance, puisse exclure une surveillance incessante et un contrôle, ce qu'on appellerait dans notre langue canadienne un *chéquage* suffisant pour s'assurer que les détails ne sont pas négligés. Vouloir faire ses affaires tout seul, est un sûr moyen de restreindre son commerce dans des limites étroites qu'il ne pourra jamais franchir. Passer son temps à s'assurer si les commis n'oublient pas les petits détails, c'est se priver volontairement des avantages que donne au patron l'emploi de commis c'est-à-dire de l'avantage de pouvoir consacrer plus de

temps et de réflexion à la direction générale de ses affaires.

Il est certains détails qu'un coup d'œil du maître embrasse immédiatement ; l'ordre dans le magasin, la propreté, l'arrangement des marchandises sur les comptoirs et dans les vitraux, la tenue de la caisse etc., il en est d'autres qui demandent un examen plus attentif mais qui ne doit pas nécessairement être constant et qu'il suffit de faire de temps à autre, à des intervalles irréguliers, pour tenir les employés constamment en haleine. L'achat des marchandises, suivant la mode ou la saison la vérification, des livraisons, la surveillance des expéditions sont des besognes plus utiles au patron que le remplacement des marchandises sur les rayons, la vente au comptoir ou le travail de *cash boy* que s'imposent certains marchands. Ajoutons à cela l'étude des marchés par la lecture suivie des journaux de commerce l'attention à mettre en mesure de faire face à ses échéances avec ponctualité ; le soin de se tenir constamment à l'affût des occasions d'acheter à bon marché, des changements de modes, des engouements qui se produisent souvent dans une localité, sans raison visible pour telle ou telle marchandise, et enfin de toutes les occasions de faire de bonnes affaires, et nous aurons défini les principales occupations qui conviennent au propriétaire du magasin.

D'ailleurs, les commis à qui l'on devra ainsi laisser plus de latitude dans leur sphère devront se rendre par là même plus utiles, étant investis d'une certaine responsabilité dans leur sphère ; s'ils ne s'en piquent pas au jeu, s'ils ne tiennent pas à honneur de justifier la confiance qu'on leur témoigne, c'est qu'il ne valent rien et le plutôt on les changera ce sera le mieux. Mais aux commis qui voudront bien faire, on donnera ainsi l'occasion de montrer ce qu'ils valent et de se faire apprécier et il est dans la nature humaine, d'être plus dévoué à un patron qui vous marque de la confiance, qu'à un autre qu'à l'air de craindre toujours d'être volé.

Donc, double avantage à laisser, sous une certaine surveillance, le soin des détails aux commis. D'abord on a le temps de diriger intelligemment ses affaires, et de profiter de toutes les occasions qui se présentent ; et ensuite, on se forme de bons commis, attachés à la maison, intéressés à son succès quand ce ne serait que par amour propre. On travaille à son propre succès et en même temps on forme de bons commis qui feront plus tard de bons marchands.

Et qu'on ne craigne pas de former de bons marchands. Ce ne sont pas ceux là qui font de la concurrence ruineuse, au contraire, ceux que les bons marchands ont le plus à redouter, comme concurrents, ce sont les imprudents, les inexpérimentés, les ignorants et les malhonnêtes.

ANNONCEZ DANS

"LE PRIX COURANT"

Pour vendre vos propriétés.